

Compte rendu de la séance du lundi 06 septembre 2021

Présents :

Madame Claudine BESSIERE, Madame Kristelle BILLARD, Monsieur Michel BONNAL, Madame Bernadette GAILLARD, Madame Gisèle GERBAL, Madame Claire HELARY, Madame Lydie JOURDAN, Madame Jacqueline LIZZANA, Monsieur Patrice MONTEIL, Monsieur Etienne NEGRON, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Monsieur Patrice SAINT-LEGER, Monsieur Yvan VELAY, Madame Gaëlle COULOMB

Réprésentés :

Monsieur Maxime ATGER par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Monsieur Joseph BEAUFILS par Madame Jacqueline LIZZANA, Madame Céline DELMAS par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Madame Geneviève FABRE par Madame Jacqueline LIZZANA, Monsieur Gilbert SALLES par Madame Claire HELARY

Secrétaire(s) de la séance:

Claire HELARY

Ordre du jour:

- Admissions en non-valeur
- Décisions modificatives budgétaires
- Demande de subventions :
 - phase foncière et travaux de régularisation des captages
 - équipements de loisirs
 - rénovation thermique de bâtiments communaux
 - Travaux en forêts sectionales
- Modification du tableau des emplois
- Lotissement les Hauts-de-Cheyrouses : prix de vente
- Subventions aux associations
- Vente d'une parcelle de 86 m² au village de La Roche
- Déclassement de deux portions de domaine public communal aux villages de Froidviala et Saint-Amans
- Vente de parcelles sectionales à Estables et à Coulagnes-Hautes – consultation des électeurs
- Convention d'adhésion au service accompagnement du Centre de Gestion sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés au régime spécial
- Avenant au contrat proposé par la MNT qui intègre la nouvelle grille tarifaire
- Convention constitutive du groupement de commandes
- Adhésion au marché groupé de fourniture d'électricité
- Convention fourrière
- Gardiennage des Eglises
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Admission en non-valeur sur le budget principal (2021 096)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 9 avril 2021 nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 1 555,52 €. Aussi, il nous demande de prononcer leurs admissions en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

référence du titre	année d'émission	montant
T705700000158	2018	85.54
T705700000363	2018	300.00
T705700000363	2018	52.80
T705700000480	2018	1067.68
T705700000721	2018	49.50

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 555,52 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au compte 6542.

Admission en non valeur sur le budget de l'Eau (2021 097)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 9 avril 2021 nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 3080,08 €. Aussi, il nous demande de prononcer leurs admissions en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

référence du titre	année d'émission	montant
T713420710011	2016	269.12
T713420710011	2016	201.29
T713420810011	2017	139.84
T713420810011	2017	107.07
T713420810011	2017	316.22
T713420810011	2017	492.97
T713421270011	2018	110.88
T713421270011	2018	413.51
T713421320011	2018	369.32
T713421320011	2018	92.40
T713421330011	2018	110.13
T713421330011	2018	13.86
R 4-770	2019	21.12
R4-770	2019	137.66
R4-771	2019	8.58
R 4 771	2019	91.63
R5-838	2020	60.14
R 5 839	2020	64.94
R 5 839	2020	1.32
T 713421460011	2018	57.42
T 713421460011	2018	0.66

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3080,08 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'eau de l'exercice en cours au compte 6542.

admission en non-valeur compte 6541 sur le budget Eau (2021 098)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 9 avril 2021 nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 1002,54 €. Aussi, il nous demande de prononcer leurs admissions en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

référence du titre	année d'émission	montant
T713420760011	2017	32.00
T 713420760011	2017	124.55
T 713420760011	2017	179.10
T 713420760011	2017	24.50
T 713417450011	2017	35.12
T 713417450011	2017	10.56
T 713417450011	2017	8.09
T 713417510011	2018	75.96
T 713420830011	2017	3.68
T 713420830011	2017	77.98
T 713420830011	2017	63.57
T 713420830011	2017	4.80
T 713420720011	2016	60.14
T 713420890011	2017	60.14
T 713421510011	2018	60.14
T 713420920011	2017	60.14
T 713420920011	2017	52.80
T 713421700011	2018	1.98
T 713421700011	2018	67.29

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1002,54 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Budget de l'eau au compte 6541

Décisions modificatives - Budget principal (2021 099)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-9500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-52056.82	
60621	Combustibles	10000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	5000.00	
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	2000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13000.00	
6488	Autres charges	5000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	53390.81	
6419	Remboursements rémunérations personnel		6000.00
7022	Coupes de bois		18000.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		1333.99
7788	Produits exceptionnels divers		1500.00

TOTAL : **26833.99** **26833.99**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 467	Frais d'études	-5000.00	
2111-000	Terrains nus	1333.99	
2115 - 484	Acquisition de terrains	-42658.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie 2019	132908.85	
2184-481	Jeux et équipements urbains	4576.00	
2188-000	Autres immobilisations corporelles	180.00	
2313 - 417	Maison de pays	-13508.12	
2313 - 447	Travaux gendarmerie	73407.00	

2313 - 465	Rénovation Logements	-30000.00	
2315 - 464	Voirie SDEE 2020	-11918.43	
2315 - 475	Aménagement village Malassagne	-38050.00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5520.48	
2315 - 485	Travaux en forêts sectionales	10302.55	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-52056.82
024	Produits des cessions d'immobilisations		180.00
1321 - 310	Subvention Ecoles		1610.00
1328 - 404	Eclairage Public		2370.00
1323-481	Subvention département Jeux et équipements		15918.00
1341-000	D.E.T.R. vestiaire du Stade (Solde)		3390.00
1341 - 447	D.E.T.R Gendarmerie		-81000.00
2315-000	Régularisation travaux voirie 2019		58911.29
238 (041)	Régularisation travaux voirie 2019		132908.85
1323 - 485	Subvention pour travaux en Forêts sectionales		4863.00

TOTAL : 87094.32 87094.32

TOTAL : 113928.31 113928.31

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demandes de subventions pour la phase foncière et les travaux de régularisation des captages sur la commune déléguée de Servières (2021 100)

Le maire expose au conseil municipal qu'une subvention de 69 100 € a été réservée au titre des contrats territoriaux 2018-2021 pour la régularisation des captages sur la commune déléguée de Servières (phase foncière et travaux)

Le montant estimatif du projet est de 253 495 € HT.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention de 69 100 € auprès du Département afin de réaliser cette opération.

Il conviendra également de solliciter une subvention au taux de 50% auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le conseil Municipal en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de solliciter une subvention de 69 100 € auprès du Conseil Départemental ainsi qu'une subvention de 126 747,50 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Travaux en forêts sectionales de Malassagne et la Vaissière - Demandes de subventions (2021 103)

Le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de solliciter des subventions auprès du département de la Lozère au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux préalables à la régénération en forêts sectionales de La Vaissière et de Malassagne.

Les montants de ces travaux sont estimés à 5 851,21 € HT pour la Forêt sectionale de la Vaissière et 3 877,46 € HT pour la forêt sectionale de Malassagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter des subventions auprès du Département à savoir 2925,61 € pour les travaux en forêt sectionale de la Vaissière et 1938,73 € pour les travaux en forêt sectionale de Malassagne.

Création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet (2021 104)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune nouvelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer deux postes d'adjoints technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (2021 105)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune nouvelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2021, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Vente des lots du Lotissement les Hauts de Cheyrouses : Fixation des prix (2021 106)

Le maire propose à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix de vente appliqué au m² pour les lots du lotissement les Hauts de Cheyrouses.

Il propose que le prix de vente soit fixé à de 34 € HT par m².

Les prix des lots seraient donc les suivants :

Lot n°	Surface m ²	Prix HT en €	TVA 20%	Prix TTC en €
1	1820	61 880,00 €	12 376,00 €	74 256,00 €
2	897	30 498,00 €	6 099,60 €	36 597,60 €
3	1132	38 488,00 €	7 697,60 €	46 185,60 €
4	1059	36 006,00 €	7 201,20 €	43 207,20 €
5	1003	34 102,00 €	6 820,40 €	40 922,40 €
6	835	28 390,00 €	5 678,00 €	34 068,00 €
7	831	28 254,00 €	5 650,80 €	33 904,80 €
8	809	27 506,00 €	5 501,20 €	33 007,20 €
9	1189	40 426,00 €	8 085,20 €	48 511,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les prix indiqués ci-dessus et autorise le maire à signer les actes à intervenir.

Subventions aux associations pour l'année 2021 (2021 107)

Le maire propose au conseil municipal que des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 soient attribuées aux associations qui en ont fait la demande.

Il propose au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- Associations des parents d'élèves de l'école Graines de Plume 700 €
- Amicale des pompiers de Rieutort-de-Randon : 400 €
- La Diane Rieutortaise : 250 €
- FNACA comité secteur de Saint-Amans : 600 €
- Margeride Football Club : 500 €
- APEL Saint-Ferréol : 700 €
- Tennis club de la Terre de Randon : 300 €
- Club 3^{ème} âge Saint-Amans – Saint-Gal : 100 €
- Société de chasse Saint-Amans-Saint-Gal : 250 €
- APE Saint-Amans : 500 €
- Association Communale de Chasse Estables : 250 €
- Association des jeunes de Saint-Gal : 150 €
- La fraternité Rieutortaise : 300 €
- Les amis de la crèche : 250 €
- Société de chasse La Diane de La Villedieu et de la Margeride 250 €

- Foyer rural servières	350 €
- Team RR Romain Raynal:	150 €
- Les traileurs du Randon	1000 €
Total	7000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions listées ci-dessus pour l'année 2021.

Vente d'une parcelle de 86 m² au village de la Roche, commune déléguée de Rieutort-de-Randon (2021 108)

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 28 septembre 2020 la commune a décidé le déclassement d'une portion de domaine public communal au village de La Roche commune déléguée de Rieutort-de-Randon.

Une portion de 86 m² au droit de la parcelle cadastrée H 293 a été déclassée et Monsieur Michel QUEZAC DU TARN s'est porté acquéreur.

Le prix de vente pourrait être de 860 €. Les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions décide :

- De procéder à la vente à Monsieur Michel QUEZAC DU TARN de la portion de 86 m² attenante à la parcelle cadastrée H 293 au village de La Roche commune déléguée de Rieutort-de-Randon.
- De fixer le prix de vente à 860 €.
- Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Déclassement d'une portion de domaine public communal au village de Froidviala, commune déléguée d'Estables (2021 109)

Le maire expose au conseil municipal la demande d'un habitant du village de Froidviala commune déléguée d'Estables qui souhaiterait acheter une bande de terrain appartenant au domaine public communal attenante à son habitation cadastrée C 918 et sur laquelle il souhaiterait remettre aux normes son système d'assainissement autonome.

Cette portion de terrain représente 142 m². Il s'agit d'un délaissé de domaine public.

Le maire expose au conseil qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il est nécessaire de déclasser cette portion de terrain.

Il explique également à l'assemblée que le déclassement d'une portion de domaine public nécessite habituellement une enquête publique sauf s'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et que de fait cela justifie l'absence d'enquête publique.

Dans le cas en question, il est possible de constater qu'il n'y a effectivement pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions :

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5,
- Vu la demande présentée par le propriétaire ci-dessus désigné
- Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
 - Décide au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de 142 m² attenante à la parcelle C 918.
 - Décide de déclasser la portion de 142 m² qui borde la parcelle cadastrée C 918 sise au village de Froidviala commune déléguée d'Estables.

Déclassement d'une portion de domaine public communal au village de Saint-Amans (2021 110)

Le maire expose au conseil municipal la demande d'un habitant du village de Saint-Amans qui souhaiterait acheter une bande de terrain appartenant au domaine public communal attenante à sa propriété cadastrée B 38 et sur laquelle il souhaiterait réaliser un mur de soutènement et de clôture.

Cette portion de terrain représente 12 m². Il s'agit d'un délaissé de domaine public sous forme de talus.

Le maire expose au conseil qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il est nécessaire de déclasser cette portion de terrain.

Il explique également à l'assemblée que le déclassement d'une portion de domaine public nécessite habituellement une enquête publique sauf s'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et que de fait cela justifie l'absence d'enquête publique.

Dans le cas en question, il est possible de constater qu'il n'y a effectivement pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions :

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5,
- Vu la demande présentée par le propriétaire ci-dessus désigné
- Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
 - Décide au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de 12 m² attenante à la parcelle B38.
 - Décide de déclasser la portion de 12 m² qui borde la parcelle cadastrée B38 sise au village de Saint-Amans, commune déléguée de Saint-Amans

Vente d'une portion de la parcelle sectionale cadastrée B 807 sise à Estables commune déléguée d'Estables - Consultation des électeurs de la section. (2021 113)

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Raphaël BOUQUET, propriétaire à Estables, souhaite acheter une portion de la parcelle B 807 qui appartient à la section d'Estables. En effet, une partie du bâtiment lui appartenant est de fait construite sur cette parcelle.

La portion sollicitée est d'une superficie d'environ 41 m².

Le prix de vente pourrait être fixé à 10 € par m² (terrain constructible)

Tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de demandeur.

Le maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions décide :

- De consulter les électeurs de la section d'Estables pour leur proposer la vente d'une portion de la parcelle B 807 à Monsieur BOUQUET Raphaël.
- Que la date de la consultation sera fixée par arrêté du maire.
- De valider la question qui sera posée à savoir :
« Etes-vous favorable à la vente d'une portion de 41 m² de la parcelle B 807 à Monsieur BOUQUET Raphaël au prix de 10 € par m² ?
- Que tous les frais inhérents à cette vente si celle-ci est réalisée seront à la charge du demandeur.

Convention avec la fourrière animale de Lozère (2021 114)

Le maire expose au conseil municipal un projet de convention qu'il serait judicieux de passer avec la fourrière animale de Lozère.

En effet, des animaux sont régulièrement signalés errants ou divagants sur la commune avec les désagrément qui en découlent. Il rappelle que les animaux errants selon la loi sont de la responsabilité de la commune qui doit donc prendre en charge ces animaux.

La fourrière animale de Lozère propose une convention avec la commune. Le montant de la participation est de 1 € par an et par habitant soit 1330 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide, avec 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions d'autoriser le maire à signer une convention avec la fourrière animale de la Lozère pour l'année 2021.

Indemnité de gardiennage des églises (2021 115)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer la somme de 479,86 euros au titre de l'indemnité de gardiennage d'une église à:

- Madame Danièle POUGNET pour l'église de Saint-Amans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 479,86 € au titre d'indemnité de gardiennage de l'église de Saint-Amans à Madame Danièle POUGNET.

Convention d'accompagnement pour les dossiers dématérialisés des agents du régime spécial (2021 116)

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros
- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros
-

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Avenant au contrat proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale qui intègre la nouvelle grille tarifaire (2021 117)

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 2 proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui intègre la nouvelle grille tarifaire des cotisations ainsi que les nouvelles avancées en matière de résiliation d'adhésion pour les agents.

Où l'expose du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), de (2021 119)

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *Monts-de-Randon* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale

d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de *Monts-de-Randon* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de l'adhésion de la commune de *Monts-de-Randon* au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Monts-de-Randon* et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies,

l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Monts-de-Randon*

Remboursement des factures EDF payées à tort par le Docteur Christoph LAGODA (2021 120)

Le Maire expose que le docteur LAGODA n'a pas résilié son abonnement EDF lorsqu'il a quitté l'ancien cabinet pensant que le transfert du compteur EDF se ferait automatiquement.

De ce fait il a été prélevé à tort pendant plusieurs mois alors que c'est la commune qui aurait du payer.

Ainsi, il lui a été prélevé la somme de 508,40 € TTC qu'il convient aujourd'hui de lui rembourser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser au Docteur LAGODA la somme de 508,40 € TTC.

Convention constitutive du groupement de commande - Travaux à Malassagne (2021 121)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monts-de-Randon et la Communauté de Communes Randon-Margeride ont initié des travaux de réfection de leurs réseaux situés à Malassagne et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides.
- Autorise le maire à signer cette convention.

Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint-Amans et de l'Ecole de Saint-Amans - Demandes de subventions (2021 122)

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint-Amans et de l'Ecole de Saint-Amans. Le montant estimatif des travaux est de 174 702,23 € HT.

Il expose qu'une subvention avait été sollicitée au titre de la DSIL plan de relance au taux de 80% en début d'année 2021.

Il explique qu'il convient de modifier le plan de financement de l'opération en sollicitant une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 104 820 € (représentant 60% du montant HT du projet) et en solliciter l'aide de la Région Occitanie au taux de 20% soit 34 940 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le plan de financement de l'opération et de solliciter une subvention de 104 820 € au titre de la DSIL et une subvention de 34 940 € auprès de la Région Occitanie.

Demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour l'installation de jeux et d'équipements de loisir (2021 125)

Le maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de jeux et équipements de loisirs qui avait été présenté au budget primitif.

Il expose qu'il conviendrait de solliciter l'inscription par avenant d'une subvention du Conseil Départemental de 15 918 € pour ce programme. En effet deux subventions de 10 208 € et de 5 710 € n'ont pas été consommées et il conviendrait de les transférer sur le projet jeux et équipements de loisirs.

Le montant du projet jeux et équipements de loisirs est de 45 548,02 € HT et la subvention départementale de 15 918 € (soit 34,95%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département le transfert par avenant des deux subventions non utilisées pour un montant de 15 918 € pour le projet d'installation de jeux et d'équipements de loisir à Rieutort-de-Randon.

Vente d'une portion de la parcelle sectionale cadastrée C 146 sise à Coulagnes-Hautes commune déléguée de Rieutort-de-Randon - Consultation des électeurs de la section (2021 126)

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame NAUTON Didier demeurant à Coulagnes-Hautes, commune déléguée de Rieutort-de-Randon, souhaitent acheter une portion de la parcelle C 146 qui appartient à la section de Coulagnes-Hautes.

La portion sollicitée est d'une superficie d'environ 500 m² (la superficie exacte sera déterminée par un géomètre).

Le prix de vente pourrait être fixé à 1 € par m².

Une délibération avait été prise lors d'un précédent conseil municipal dans lequel le prix de 10 € le m² avait été voté tenant compte de la constructibilité du terrain.

En réalité, ce terrain n'est pas constructible car il est en zone inondable donc le maire propose que son prix soit revu à 1 € par m².

Un bornage précis sera effectué par un géomètre au frais des demandeurs si les électeurs de la section de Coulagne-Hautes sont favorables à cette vente au terme de la consultation.

Tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge des demandeurs.

Le maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions décide :

- De consulter les électeurs de la section de Coulagne-Hautes pour leur proposer la vente d'une portion de la parcelle C 146 à Monsieur et Madame NAUTON Didier.
- Que la date de la consultation sera fixée par arrêté du maire.
- De valider la question qui sera posée à savoir :
« Etes-vous favorable à la vente d'une portion de la parcelle C 146 à M. et Mme NAUTON pour une surface d'environ 500 m² au prix de 1 € par m² ? »
- Que tous les frais inhérents à cette vente si celle-ci est réalisée seront à la charge des demandeurs.

